

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

### Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Vote du BP 2014
- ✓ Décision modificative n° 3 au BP 2013
- ✓ Admission en non-valeur
- ✓ Vote des taux d'imposition 2014
- ✓ Subvention au CCAS
- ✓ Tarifs du columbarium
- ✓ Subvention pour les Philippines
- ✓ Construction du nouvel hôtel de ville – Lot 8 : plâtrerie, faux plafonds, peinture – résiliation du marché initialement conclu avec l'entreprise VALENTI, mandataire du groupement VALENTI-BATTAGLINO et modification du groupement en cours d'exécution
- ✓ Adhésion au groupement d'achats alimentaires avec la société AGAP'PRO
- ✓ Marché à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires : avenant n° 1 au lot 6 (fruits et légumes frais) conclu avec la société CLEDOR
- ✓ Marché à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires : avenant n° 2 au lot 2 (volaille) conclu avec la société SDA
- ✓ Marché à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires : avenant n° 1 au lot 3 (charcuterie) conclu avec la société BRAKE
- ✓ Maison de la Justice et du Droit : avenant n° 12 à la convention
- ✓ Convention à signer avec le Conseil Général relative à l'occupation de locaux au centre social par les services sociaux départementaux
- ✓ Programmation CUCS 2014
- ✓ Subvention de fonctionnement au GENEPI (Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées)
- ✓ Dispositif Conseil Local de Santé Mentale : approbation de la participation financière
- ✓ Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe (effet au 01/12/2013)
- ✓ Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 10 décembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Grégory ESTREMS à Bénédicte KREBS  
Absents : Véronique SORIANO – Isabelle BALLEET – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

## **DELIBERATIONS**

*La question relative à l'adhésion au groupement de commande de droit commun entre la CAPI, la commune et le CCAS de Bourgoin Jallieu, les communes de l'Isle d'Abeau et de la Verpillière, pour les achats informatiques, initialement prévue à l'ordre du jour a été reportée*

### **✓ Décisions municipales**

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2013 approuvé par délibération en date du 11 février 2013

#### **DECISION MUNICIPALE N° 41/2013**

##### **Marché à bons de commande pour le nettoyage de bâtiments communaux (marché réservé aux entreprises adaptées ou ESAT)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le nettoyage de certains bâtiments communaux,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par L'ENTREPRISE ADAPTEE (L'EA) située aux Avenières (38), est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 2 décembre 2013,

#### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec L'ENTREPRISES ADAPTEE, 12 rue Jacquard 38630 LES AVENIERES concernant le nettoyage de certains bâtiments communaux (Médian, Locaux professionnels de santé, vestiaires de la Gare et Tharabie, notamment)

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 12 000 € HT

Montant annuel maximum : 32 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 et pourra être renouvelé 2 fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur par période de 1 an.

Les crédits sont inscrits à l'article 61522

#### **DECISION MUNICIPALE N° 42/2013**

##### **Indemnisation Sinistre n°03/2013 – Groupe Scolaire Moines Incendie BTA Insurance Company**

Vu l'indemnisation présentée par BTA Insurance Company d'un montant de 2.860,00 euros, correspondant à l'indemnité immédiate due au titre des réparations engagées pour le sinistre 03/2013 incendie Groupe Scolaire Moines,

**DECIDE**

- d'accepter l'indemnisation de sinistre du Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- cette indemnisation d'un montant de 2.860,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788

**DECISION MUNICIPALE N° 43/2013****Extension du hangar au Centre Technique Municipal**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des entreprises extérieures pour l'extension du hangar au Centre Technique Municipal,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, les propositions présentées par les sociétés désignées ci-dessous, sont apparues économiquement les plus avantageuses,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 22 octobre 2013 et l'estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 50 700 € HT € HT.

**DECIDE****Lot 1 : Terrassement – Gros oeuvre**

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société FUZIER LAMBERT, 588 route de Sérézin 38300 NIVOLAS VERMELLE

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

**20 313,75 € HT** soit 24 295,25 € TTC (en lettre vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-cinq centimes TTC)

**Lot 2 : Charpente métal – Bardage - Métallerie**

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société DUMONT –SERVE, ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

- Pour l'offre de base : 26 392,35 € HT

- Pour l'option (fermeture du bâtiment) : 8 112,05 € HT

Soit au total **34 504,40 € HT**, soit 41 267,26 € TTC (en lettre quarante et un mille deux cent soixante-sept Euros et quarante centimes TTC)

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

**DECISION MUNICIPALE N° 44/2013**

**Indemnisation Sinistre n°07/2012 – Bris panneau de signalisation Rue de la Pépinière par un Car Faure, Cabinet PILLIOT,**

Vu l'indemnisation présentée par Cabinet Pilliot d'un montant de 3.049,80 euros, correspondant à l'indemnité immédiate due au titre des réparations engagées pour le sinistre n°07/2012 – Bris panneau de signalisation Rue de la Pépinière par un Car Faure,

### DECIDE

- d'accepter l'indemnisation de sinistre du Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- cette indemnisation d'un montant de 3.049,80 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

### ✓ Vote du BP 2014

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 13 novembre 2013

Le Budget Primitif 2014 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit:

- Section de Fonctionnement : 10 560 741,00 Euros.
- Section d'investissement : 4 176 430,00 Euros.

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES
011	Charges à caractère général	2 389 190,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 656 876,00
65	Autres charges de gestion courante	663 884,00
66	Charges financières	33 606,00
67	Charges exceptionnelles	9 700,00
022	Dépenses imprévues	35 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	430 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 342 485,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES
013	Atténuation de charges	30 000,00
70	Produits sces du domaine/ventes diverses	413 200,00
73	Impôts et taxes	8 777 929,00
74	Dotations et participations	1 136 892,00

75	Autres produits de gestion courante	141 720,00
77	Produits exceptionnels	8 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 000,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
16	Emprunts et dettes assimilées	315 177,00
20	Immobilisations incorporelles	422 500,00
204	Subventions d'équipement versées	595 213,00
21	Immobilisations corporelles	1 459 540,00
23	Immobilisations en cours	1 331 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 000,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	220 000,00
13	Subvention d'investissement reçues	62 190,00
16	Emprunts et dette	2 121 755,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement.	1 342 485,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE le Budget Primitif 2014**

**Par 17 voix contre 7 (M. Charpenay, O. Bedeau, C. Casadei, P. Augustin, D. Cicala, T. Vachon, Y. Burgat) et 2 abstentions (G. Estrems, F. Ferrante)**

✓ **Décision modificative n°3 au BP 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Février 2013 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune,

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

020 - 6262 – Frais de télécommunication .....	- 1000 €
020 – 651- Redevance pour logiciel.....	+ 1000 €
020 – 022- Dépenses imprévues.....	- 600 €
020 – 6541- Créances admises en non valeur.....	+ 600 €

#### Section d'investissement

020 – 2183 – Matériel de bureau.....	- 24 500 €
020 - 2051 – Concessions et droits similaire.....	+ 24 500 €
020 – 2135 – Installation générale.....	- 328 348 €
020 – 2313 – Constructions.....	+ 328 348 €

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTÉ la décision modificative n° 3 au budget primitif 2013 suivant le détail ci-dessus.**

Le budget 2013 modifié avec la décision modificative n° 3 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 10 465 654,00 €

Section d'investissement : 14 449 148,00 €

**Adoptée à l'unanimité.**

#### ✓ **Admission en non valeur**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le Receveur-Percepteur de La Verpillière, et portant sur les titres :

- n° 166 de l'année 2008
- n° 284 de l'année 2010
- n° 199 de l'année 2011
- n° 61,74,97, 460,463, 472, de l'année 2012

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur-Percepteur de La Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Sur présentation du document du comptable public, il apparaît que ces créances s'élève à 1 094,64 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la créance énoncée ci-dessus, qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur de la créance pour un montant total de 1 094,64 €**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire**

**A l'unanimité.**

#### ✓ **Vote des taux d'imposition 2014**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a fait évoluer ses taux à la baisse depuis 2005, et les a stabilisés ces 6 dernières années.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2014, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 6,70 %
- Taxe s/ Foncier Bâti : 19,41 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 49,14 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2014**

**Par 19 voix contre 7 (M.Charpenay, O. Bedeau, Ch. Casadei, P. Augustin, D. Cicala, Th. Vachon, Y. Burgat).**

#### ✓ **Subvention au CCAS**

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au Budget primitif 2014, Section de fonctionnement, article 657362

"Subventions", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Il est proposé de verser une subvention de 15 000 Euros (Quinze mille euros) pour le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2014.**

**A l'unanimité.**

#### ✓ **Tarifs du columbarium**

Monsieur le Maire informe que la Loi autorise 4 catégories de durées de contrat de concession qui sont décidées par le conseil municipal sans aucune obligation d'instituer les 4 catégories, en référence à l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La **concession temporaire** pour 15 ans au plus
- La **concession trentenaire**
- La **concession cinquantenaire**
- La **concession perpétuelle**

Concernant la durée des cases du columbarium, une durée de 20 ans est proposée actuellement mais qui ne correspond pas aux catégories fixées par l'article L 2223.14. Il est nécessaire d'uniformiser les durées du columbarium avec les concessions.

En conséquence, Il est demandé aux élus de retenir deux durées : 15 et 30 ans et de supprimer la durée de 20 ans.

Si ces deux durées sont acceptées, il est nécessaire également d'en fixer le tarif.

Pour mémoire, le tarif d'une case de columbarium était de 330 euros pour une durée de 20 ans.

Il est proposé :

- 250 euros pour une durée de 15 ans
- 500 euros pour une durée de 30 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE d'instaurer deux nouvelles durées 15 et 30 ans en remplacement de la durée actuelle (20 ans)**
- **APPROUVE les tarifs pour ces deux durées :**

**250 euros pour une durée de 15 ans  
500 euros pour une durée de 30 ans.**

**A l'unanimité et 7 abstentions (M.Charpenay, O. Bedeau, C. Casadei, P. Augustin, D Cicala, T. Vachon, Y. Burgat).**

### ✓ **Subvention pour les Philippines**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le 8 novembre dernier, le typhon Haiyan a frappé les Philippines faisant des milliers de victimes tandis que près de dix millions de personnes ont été sinistrées.

L'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France et si l'urgence le justifie, financer des actions à caractère humanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter dès aujourd'hui une subvention exceptionnelle pour soutenir les actions de solidarité, par le biais du Secours Populaire.

En réunion de Bureau Municipal, les élus ont proposé de verser 1 500 € au Secours Populaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Secours Populaire.**

**A l'unanimité.**

### ✓ **Construction du nouvel hôtel de ville – lot 8 : plâtrerie, faux plafonds, peinture – résiliation du marché initialement conclu avec l'entreprise VALENTI, mandataire du groupement VALENTI-BATTAGLINO et modification du groupement en cours d'exécution**

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe déléguée à la commande publique rappelle aux membres du conseil municipal :



- la délibération du 8 octobre 2012 approuvant les marchés de travaux passés pour la construction du nouvel hôtel de ville et notamment l'attribution au groupement conjoint VALENTI-BATTAGLINO avec comme mandataire solidaire VALENTI, du lot n°8 (plâtrerie, faux plafonds, peinture) d'un montant de 343 745,19 € HT ;
- la notification du marché à l'entreprise VALENTI, mandataire, en date du 19 novembre 2012.

Par lettre recommandée en date du 6 décembre 2013, l'entreprise VALENTI, a déclaré ne pouvoir exécuter ses obligations contractuelles car elle connaît des difficultés liées à un problème interne de gestion.

De plus, le groupement VALENTI-BATTAGLINO propose de désigner l'entreprise BATTAGLINO en qualité de nouveau mandataire.

Vu la délibération n° 2012.10.08 08 du 8 octobre 2012,

Vu la lettre en date du 6 décembre 2013 de l'entreprise VALENTI,

Considérant que la défaillance d'un des membres du groupement autorise la modification de celui-ci en cours d'exécution,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de prononcer la résiliation du marché avec l'entreprise VALENTI pour la réalisation des prestations plâtrerie, faux plafonds prévues au lot n°8, dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville**
- **DECIDE de la modification du groupement au vu de la défaillance du mandataire pour la poursuite de l'exécution du contrat**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation simple**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au marché actant la modification du groupement en cours d'exécution du marché en désignant BATTAGLINO comme mandataire du lot 8**

**A l'unanimité.**

✓ **Adhésion au groupement d'achats alimentaires avec la société AGAP'PRO**

Madame MAUCLAIR Nicole informe les membres du conseil municipal que la société AGAP'PRO est une centrale d'achat qui a pour objet de faire bénéficier à ses adhérents de sa compétence en matière d'achat des denrées alimentaires, de gestion et d'élaboration des menus.

Suite à la publication d'un avis d'appel à la concurrence, des accords cadre sont conclus entre AGAP'PRO et plusieurs opérateurs économiques.

Outre le fait de faire réaliser à la collectivité des économies d'échelle pour l'achat des denrées alimentaires, celle-ci pourra bénéficier gratuitement des services annexes proposés par AGAP'PRO (composition des menus, mise à disposition d'un logiciel de gestion des commandes).

De plus, AGAP'PRO offre la possibilité à ses adhérents de bénéficier :

- soit d'une facturation globalisée (convention globalisée) ; dans ce cas, AGAP'PRO contrôle les prix préalablement à l'envoi d'une facture globale mensuelle par service ;
- soit d'une facturation directe (convention simplifiée) ; dans ce cas, chaque fournisseur adresse sa facture à la collectivité conformément au bon de livraison correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 2 ans, avec la possibilité d'en cesser l'effet à tout moment sans indemnité de part et d'autre, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre avec accusé de réception, au moins 2 mois avant la fin de mois retenu comme échéance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'adhérer au groupement d'achat AGAP'PRO**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de type simplifiée pour le restaurant scolaire et de type globalisée pour les autres services de la collectivité**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Marché à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires :  
avenant n°1 au lot 6 (fruits et légumes frais) conclu avec la société  
CLEDOR**

Madame Nicole Mauclair, Adjointe déléguée aux Finances et à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'attribution du marché, passé selon une procédure adaptée, à la société CLEDOR pour l'achat de fruits et légumes frais (lot n° 6) dans le cadre de la consultation d'achat de denrées alimentaires.

Ce marché a été conclu pour une durée de 1 an (du 01/01/2012 au 31/12/2012) et renouvelé pour l'année 2013. La forme du marché est celle d'un marché à bons de commande fixant un seuil annuel minimum de 5 000 € HT et un seuil annuel maximum de 10 000 € HT.

Or, une augmentation des effectifs en 2013 nécessite de prendre en compte un relèvement du seuil maximum autorisé dans le cadre du marché à bons de commande, afin de satisfaire les besoins du service de la restauration scolaire.

L'avenant a pour but d'augmenter le montant maximum du marché de 1 500 € HT, ce qui entraîne une augmentation de 15 %. Le seuil minimum reste inchangé.

L'augmentation du contrat initial étant supérieur à 5%, une délibération est nécessaire pour la passation de cet avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le projet d'avenant n° 1 relatif au marché passé avec la société CLEDOR, titulaire du lot 6 (fruits et légumes frais)**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Marché à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires :  
avenant n°2 au lot 2 (volaille) conclu avec la société SDA**

Madame Nicole Mauclair, Adjointe déléguée aux Finances et à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'attribution du marché, passé selon une procédure adaptée, à la société SDA pour l'achat de volaille (lot n° 2) dans le cadre de la consultation d'achat de denrées alimentaires.

Ce marché a été conclu pour une durée de 1 an (du 01/01/2012 au 31/12/2012) et renouvelé pour l'année 2013. La forme du marché est celle d'un marché à bons de commande fixant un seuil annuel minimum de 2 000 € HT et un seuil annuel maximum de 6 000 € HT.

Par avenant en date du 20 décembre 2012, une augmentation du seuil maximum de + 300 €, passant le seuil maximum à 6 300 € HT, a été actée.

Or, une augmentation des effectifs en 2013 nécessite de prendre en compte un nouveau relèvement du seuil maximum autorisé dans le cadre du marché à bons de commande, afin de satisfaire les besoins du service de la restauration scolaire.

L'avenant a pour but d'augmenter le montant maximum du marché de 600 € HT, ce qui entraîne une augmentation de 15 %. Le seuil minimum reste inchangé.

L'augmentation du contrat initial étant supérieur à 5%, une délibération est nécessaire pour la passation de cet avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 relatif au marché passé avec la société SDA, titulaire du lot 2 (volaille)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**A l'unanimité.**

✓ **Marché à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires : avenant n°1 au lot 3(charcuterie)conclu avec la société BRAKE**

Madame Nicole Mauclair, Adjointe déléguée aux Finances et à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'attribution du marché, passé selon une procédure adaptée, à la société BRAKE pour l'achat de charcuterie (lot n°3) dans le cadre de la consultation d'achat de denrées alimentaires.

Ce marché a été conclu pour une durée de 1 an (du 01/01/2012 au 31/12/2012) et renouvelé pour l'année 2013. La forme du marché est celle d'un marché à bons de commande fixant un seuil annuel minimum de 1 000 € HT et un seuil annuel maximum de 4 000 € HT.

Or, une augmentation des effectifs en 2013 nécessite de prendre en compte un relèvement du seuil maximum autorisé dans le cadre du marché à bons de commande, afin de satisfaire les besoins du service de la restauration scolaire.

L'avenant a pour but d'augmenter le montant maximum du marché de 500 € HT, ce qui entraîne une augmentation de 12,5 %. Le seuil minimum reste inchangé.

L'augmentation du contrat initial étant supérieur à 5%, une délibération est nécessaire pour la passation de cet avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 relatif au marché passé avec la société **BRAKE FRANCE**, titulaire du lot 3 (charcuterie)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité.

✓ **Maison de la Justice et du Droit : avenant n°12 à la convention**

Madame Andrée LIGONNET, adjointe déléguée au développement social et à la prévention, rappelle la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2000 approuvant la convention relative à la création et au fonctionnement d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD). Cette convention a été signée le 25 octobre 2000. Elle rappelle également que la commune approuve chaque année l'avenant correspondant à la clé de répartition des frais salariaux du juriste.

Il est proposé la signature d'un avenant n° 12 pour l'année 2013, permettant de fixer la participation financière de notre commune à hauteur de 4 978.84 € pour l'année 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 12 relatif à la nouvelle répartition des frais salariaux du juriste de la Maison de Justice et du Droit (MJD),
- **APPROUVE** le montant 2013 estimé à 4 978.84 €uros,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 12.

A l'unanimité.

✓ **Convention à signer avec le Conseil Général relative à l'occupation de locaux au Centre social par les services sociaux départementaux**

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social et au centre social, informe les membres du Conseil Municipal que les services sociaux départementaux et de la P.M.I utilisent des locaux situés au Centre Social.

Cette utilisation avait fait l'objet d'une précédente convention approuvée par délibération en date du 4 mai 2009 d'une durée de 5 ans.

Un avenant a été signé, approuvé par délibération en date du 8 juillet 2013, pour une utilisation plus en conformité avec les besoins du Conseil Général ainsi que ceux de la commune. Il stipule que le département occupera un bureau d'environ 10 m<sup>2</sup> tous les jeudis matins à titre gratuit.

Il s'avère nécessaire, certains articles étant tombés en désuétude, d'actualiser cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de cinq ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention à signer entre la commune et le Conseil Général pour l'utilisation de locaux du Centre Social à titre gratuit par les services sociaux départementaux et la P.M.I, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de cinq ans.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention**

**A l'unanimité.**

### ✓ **Programmation CUCS 2014**

Madame Andrée Ligonnet, adjointe au développement social et prévention, logement, centre social et politique de la ville présente au membre du conseil municipal la Programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2014

#### **Contexte**

Dans le cadre de la politique de la ville, la commune est engagée dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est portée depuis la fin de l'année 2008 par la CAPI. 2014 sera la dernière du Contrat Urbain de cohésion social signée prorogé pour la période 2011-2014.

Dans le cadre de la refonte de la politique de la ville 2014-2017, de nombreux territoires ne devrait plus être en géographie prioritaire est donc éligible au financement politique de la ville. L'objectif de l'Etat étant de passer de 2500 quartiers dit prioritaire à moins de 1200.

Les actions proposées dans le cadre du CUCS :

#### 1- Les jardins d'insertion (CCAS/Centre social) :

Les ateliers proposés sur la parcelle collective resteront les suivants :

- **Des ateliers hebdomadaires de jardinage en famille co-animés par le Centre Social (2h) :** sensibilisation et promotion des pratiques respectueuses de valorisation du lien parents/enfants.
- **Des ateliers pédagogiques pour les enfants accueillis au CLAS** (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) (2h) et animations ponctuelles auprès des écoles.
- **Des ateliers bi-hebdomadaires de remobilisation sociale (2x3H)**, accompagnés par un travail de suivi individuel socio-professionnel des jardiniers par les conseillers du CCAS et du Relais Emploi : créer ou recréer des liens pour les publics isolés,

**Subvention demandée : 7 000 €**

**Montant total du projet (avec valorisation des mises à disposition d'agent) : 27 358 €**

#### 2- Levez les freins à l'emploi (Relais Emploi) :

1- Donner à tous l'accès à l'information et favoriser le lien avec les institutions locales (*Réunion d'information sur des thématiques émergées sur le quartier des moines, soirée/café de l'emploi, augmentation des permanences sur le quartier*).

2- Lutter contre l'isolement lié à la perte d'emploi: reprendre confiance en soi (*Atelier lire et écrire à visée professionnelle avec palette, coaching avec EGEE, atelier d'information individuelle, action préparation forum de l'emploi*).

3- Favoriser une mise en mouvement et des démarches de retour à l'emploi.

**Subvention demandée : 8 000 €**

**Montant total du projet (avec valorisation des mises à disposition d'agent) : 30 310 €**

#### 3- Réalisation d'une œuvre collective au jardin avec l'association d'insertion Nuance (CCAS) :

1. Découvrir son potentiel et développer de nouvelles compétences.

2. Favoriser la rencontre et l'entraide entre les jardiniers en insertion, les familles et les jardiniers familiaux autour d'une construction commune.

3. Faire le lien avec une autre action d'insertion du territoire.

**Subvention demandée : 3 600 €**

**Montant total du projet (avec valorisation des mises à disposition d'agent) : 9 436 €**

4- Bilan de santé nymphéa (Service sénior/santé/handicap) :

1. Améliorer l'Etat de santé Général des personnes en situation de précarité
2. Permettre aux personnes d'avoir un premier contact « accompagné » avec un médecin, un dentiste
3. Privilégier un moment entre la personne et le dentiste afin de discuter des freins et d'essayer de les lever

*L'action a pour but d'organiser sur la commune de St Quentin Fallavier, 2 bilans de santé à destination de personnes en situation précaire, l'un en juin, l'autre en décembre*

**Subvention demandée : 1 000 €**

**Montant total du projet (avec valorisation des mises à disposition d'agent) : 2 480 €**

5- Club lecture et « Lire en été » :

**Club lecture** Les objectifs sont:

- donner une lecture des textes/Histoires/ pour enrichir le vocabulaire et diversifier les approches et ainsi acquérir une familiarité à la lecture.
- donner envie à l'enfant de prendre un livre et de le partager, placer l'enfant en situation de réussite par le biais d'activités ludiques
- intégrer les parents dans un temps de lecture avec les enfants

**Stage « Lire en été »**

Le fait de proposer ce « stage » une semaine avant la reprise de l'école aurait donc un double objectif :

- Préparer les enfants à la rentrée scolaire, les remettre dans le « bain » des apprentissages
- Parler de l'existence du club lecture avant la rentrée afin de favoriser la reprise des séances dès le début octobre, associer les parents lors d'un temps-fort le vendredi soir.

**Subvention demandée : 1 500 €**

**Montant total du projet (avec valorisation des mises à disposition d'agent) : 5 498 €**

6- Chantier éducatifs 16/17 Ans :

1. Permettre aux jeunes de se valoriser à travers une action d'intérêt collectif.
2. Sensibiliser les jeunes au respect de leur cadre de vie et de l'environnement.
3. Leur permettre d'accéder à une première expérience professionnelle.

**Subvention demandée : 2 500 €**

**Montant total du projet (avec valorisation des mises à disposition d'agent) : 6 154 €**

7- Education à la sexualité :

- 1/ Permettre aux adolescents de mieux appréhender cette partie importante de leur vie.
- 2/ Mettre en évidence les différences et les points communs entre les garçons et les filles sur des questions d'éducation à la sexualité.

**Subvention demandée : 6 000 €**

**Montant total du projet (avec valorisation des mises à disposition d'agent) : 18 935 €**

## 8- Soutien à la parentalité :

1. Créer du lien entre le groupe de mamans et avec les usagers des autres activités du Centre Social.
2. Faire en sorte que le Centre Social puisse devenir un lieu ressource, où d'autres questions peuvent être abordées, et des projets émerger.
3. Dédramatiser le rôle de parent, et apporter aux adultes des outils pour répondre à leurs questions (organisation au sein de la famille, réponse à apporter aux enfants lors des conflits, relation à mettre en place avec les professeurs d'école....).

**Subvention demandée : 1 500€**

**Montant total du projet (avec valorisation des mises à disposition d'agent) : 4 290 €**

*Total demande de subvention politique de la ville demandée : 31 100 € pour un total de 104 461 €*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les orientations communales du CUCS pour l'année 2014.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier et notamment les conventions liées aux demandes de subventions.**

**A l'unanimité.**

✓ **Subvention de fonctionnement au GENEPI (Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées)**

Madame Andrée Ligonnet, adjointe au développement social et prévention, logement, centre social et politique de la ville expose aux membres du conseil municipal la demande de subvention faite par le GENEPI pour leur exercice 2013.

Le GENEPI (**Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées**) est une association de loi 1901 sans affiliation politique ni religieuse, créée en 1976 qui a pour objet : "*collaborer à l'effort public en faveur de la réinsertion sociale des personnes incarcérées par le développement de contacts entre les étudiants de l'enseignement supérieur et le monde pénitentiaire*" (art. 3 des Statuts).

L'association GENEPI se caractérise par plusieurs actions :

- L'enseignement en milieu carcéral.
- La sensibilisation du public aux problématiques de la prison.
- Le soutien scolaire dans le cadre de la préparation à un examen ou simplement de l'approfondissement d'une matière.
- Les ateliers socio-éducatifs et culturels : revues de presse, réalisation d'un journal au sein de la détention, jeux de société, cinéma, musique...
- Les activités se rapprochant de la formation professionnelle  
Code de la route, retour à l'emploi (rédaction de CV, lettre de motivations, entretiens d'embauche...), secourisme...

Depuis la construction du centre pénitentier, la commune soutient financièrement chaque année cette association.

La commission développement social en date du 07 Novembre a donné un avis favorable pour une subvention de fonctionnement de 350 € (le même montant qu'en 2012).

Il est proposé de voter une subvention de 350 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'accorder une subvention de 350 €**

**A l'unanimité.**

✓ **Dispositif Conseil Local de Santé Mentale : approbation de la participation financière**

Madame Andrée LIGONNET, adjointe au développement social et prévention, logement, centre social et politique de la ville présente aux membres du conseil municipal le projet de Conseil Local de santé Mentale, proposé par la CAPI.

**Contexte :**

La santé mentale est influencée par des conditions multiples et interdépendantes telles que les conditions économiques, sociales, culturelles, environnementales et politiques. Elle englobe la promotion du bien-être, la prévention des troubles mentaux, le traitement et la réadaptation des personnes atteintes de ces troubles.

Un diagnostic, réalisé en 2008-2009 auprès des acteurs sur le territoire, a fait apparaître la **santé mentale** comme une problématique majeure. Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un **Conseil Local de Santé Mentale intercommunal**.

Les conseils locaux de santé mentale sont des espaces d'identification des problématiques de santé mentale, de concertation et de réflexion sur les solutions à mettre en œuvre.

Les missions du CLSM sont les suivantes :

- Apporter des solutions coordonnées pour traiter des situations individuelles complexes
- Développer une ingénierie mutualisée sur les pratiques et ressources
- Développer des actions de prévention des situations
- Animer un réseau de professionnels pour coordonner les interventions et favoriser la résolution de cas.

**Cadre d'action :**

La mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale intercommunal s'inscrit dans le cadre du volet santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale matérialisé par l'atelier santé ville, mis en place en septembre 2011 sur le territoire de la CAPI et qui a 3 missions principales :

- Une mission d'observation (veille sur les données qualitatives et quantitatives concernant la santé sur le territoire)
- Une mission réseau et coordination (impulser la mise en œuvre d'action, assurer leur suivi et évaluation)
- Une mission d'ingénierie (appui technique et méthodologique au porteur de projets de santé publique sur le territoire)

C'est dans ce cadre que les acteurs de la santé, du social (commune, bailleurs, professionnel de santé) ont exprimé leurs besoins et leur attente vis-à-vis de la mise en place d'un conseil local de santé mentale, à une échelle intercommunale, couvrant un territoire plus large que celui qui fonctionne depuis 10 ans sur Bourgoin Jallieu.

**Proposition d'organisation :**

La coordination serait assurée par la CAPI dans le cadre de l'Atelier Santé Ville. Un Coordinateur avec un profil « psychologue » serait embauché sur la base d'un 0.5 ETP ainsi qu'un secrétariat à 0.5 ETP (*contrat d'avenir*).



Le coordinateur aura deux principales missions :

- 1- Traitement individuel de situation au travers de réunions de concertations avec plusieurs acteurs : travailleurs sociaux, bailleurs, élus. Ces temps seront organisés dans chaque commune
- 2- Groupe de Ressources intercommunal : Journée/Conférence/Débat

**Champ d'action** : Commune de Villefontaine, St Quentin Fallavier, l'Isle d'Abeau et initialement la Verpillière.

**Participation financière :**

Pour une première année de fonctionnement, un montant forfaitaire de **5 079 €** avait été demandé aux communes participantes dans le schéma initial. Ce montant avait fait l'objet d'une approbation en Bureau Municipal du 5 décembre 2013.

La commune de La Verpillière a souhaité ne plus être intégrée au dispositif ce qui augmente la participation des communes restantes à **6 772 €** (soit une augmentation de 1 673 euros par commune).

*Une clause de revoyure à la fin de la première année d'expérimentation permettra de faire un bilan sur le nombre de situations individuelles complexes qui ont été traitées dans chaque commune et de réajuster éventuellement la participation financière de chacune pour la deuxième année. De même l'adhésion d'une commune peut avoir lieu en cours d'année. Elle prendra effet à la date d'approbation de la convention. A compter de cette adhésion, le coût du service pour l'ensemble des membres sera réévalué en conséquence.*

Le coût total du fonctionnement du dispositif pour une année s'élève à 35 316 € (dont 15 000 € CAPI)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le principe du dispositif Conseil Local de Santé Mentale et la participation financière de 6 772 € pour ce dispositif, pour la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, sous réserve que les communes de Villefontaine et Isle d'Abeau restent engagées dans la démarche.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier et notamment les conventions fixant les modalités de fonctionnement du Conseil Local de santé mentales.**

**A l'unanimité.**

✓ **Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 à la création de l'emploi suivant :

- **1 emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Ce fonctionnaire exerce les fonctions de chargé du Conseil Municipal Enfant et Jeunes et les fonctions d'animateur au Point d'Information et d'Animation Jeunesse (PIAJ) du secteur jeunesse de la Direction Education Jeunesse centre social.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la création de cet emploi**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 :

**Filière animation :**

*Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,*

*Grade d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe:*

*- ancien effectif : 1*

*- nouvel effectif : 2*

**A l'unanimité.**

✓ **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la création de l'emploi suivant :

- **1 emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Ce fonctionnaire exercera les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien au sein du pôle de gardiennage des équipements sportifs municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la création de cet emploi**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014:

**Filière technique :**

*Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :*

*Grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe:*

*- ancien effectif : 2*

*- nouvel effectif : 3*

**A l'unanimité.**